

Les différents Régimes Spéciaux d'Études (RSE)



Études en Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE)

- Étudiant.es bénéficiant d'une double inscription : dans un lycée à classe préparatoire de l'académie d'Aix-Marseille et à amU.

Exercice d'une activité professionnelle

- Étudiant.es exerçant une activité professionnelle supérieure à 40 heures par mois justifiée par la production obligatoire du contrat de travail ou de toute pièce formelle justifiant l'activité et les contraintes d'emploi du temps.

La notion d'activité professionnelle s'entend au sens large. Elle concerne toutes les modalités d'emploi des étudiant.es : étudiant.es salarié.es, travailleur.es indépendant.es, étudiant.es entrepreneur.es, etc.

Engagement dans la vie universitaire

- Membres titulaires et suppléants des conseils centraux et des conseils de composante.

Engagement dans la vie étudiante

- Membres titulaires et suppléants des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER.

Sportives et sportifs de Haut Niveau. SHN-AMU-liste 1

- Étudiant.es sportif.ves inscrit.es sur les listes ministérielles arrêtées par le ministère chargé des sports : Élite, Senior, Relève, SCN et Espoirs.
- Les étudiant.es sportif.ves ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir).
- Les étudiant.es sportif.ves appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L.211-5 du code du sport.
- Les étudiant.es juges et arbitres inscrit.es sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

L'attribution du statut sera arrêtée chaque année par la commission haut niveau amU.

Sportives et sportifs de Haut Niveau. SHN-AMU-liste 2

- Étudiant.es sportif.ves qui présentent un fort potentiel sportif et des contraintes d'entraînement importantes. Peuvent-être éligibles à ce statut les étudiant.es représentant l'élite inter-régionale et participant à des compétitions nationales. L'attribution du statut sera arrêtée chaque année par la commission haut niveau amU.

Artistes de Haut Niveau

- Étudiant.es dont l'implication forte dans une activité artistique pourrait justifier un aménagement d'études. L'éligibilité au statut sera appréciée par la Commission Artistes de Haut Niveau amU.

Situation de handicap

- Étudiant.es signataires du Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) conformément à la charte des examens.
- Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant (longue maladie).

Volontaires en service civique

- Étudiant.es bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.

Volontariat dans les armées

- Étudiant.es bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.

Maladie chronique

- Étudiant.es signataires du Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) conformément à la charte des examens.
- Relèvent des maladies chroniques les troubles de santé durables ou récurrents, impactant la capacité à suivre une scolarité normale, y compris les douleurs menstruelles sévères (dysménorrhées).

L'accès au dispositif est conditionné à une consultation au service de santé étudiant (SSE), ou à la transmission d'un certificat médical (médecin ou sage-femme) évalué par le SSE.

Engagement dans la vie associative

- Membres du bureau des associations. Pour les associations externes à amU, l'association doit être régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et être déclarée depuis plus de 3 ans minimum.

Réservistes opérationnels

- Étudiant.es bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.

Sapeurs-pompiers volontaires

- Étudiant.es bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.

Chargé.es de famille ou considéré.es comme aidants familiaux

- Étudiant.es parents ou aidant un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante.

Étudiant.es enceint.es

Étudiant.es engagé.es dans plusieurs cursus

Étudiant.es effectuant des stages longs

Étudiant.es à besoins éducatifs particuliers

Aménagements des études sur demande de l'étudiant

Aménagement de droit :

- Régime long d'études

Aménagements possibles* :

- Dispense d'assiduité (sauf pour les TP)
- Priorité dans le choix des groupes de TD et TP

- Aménagement des horaires de cours
- Examens adaptés
- Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiant.es

* Pour chaque demande, la composante, après étude du dossier, fixe les modalités d'aménagement.